



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC : Eric Demelenne)
Réf. NOVA : 15pfu1750216 (corr. DU : Arnaud HANCISSE)
Réf. CRMS : AA/SBK40035_671_PUN_LBertrand_EspPub
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 08/04/2021

Objet : SCHAERBEEK. Avenue Louis Bertrand - Demande de permis unique portant sur le réaménagement de l'Avenue Louis Bertrand.

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre demande du 19/03/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 31/03/2021.

Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles Capitale classe comme site l'Avenue Louis Bertrand à Schaerbeek.

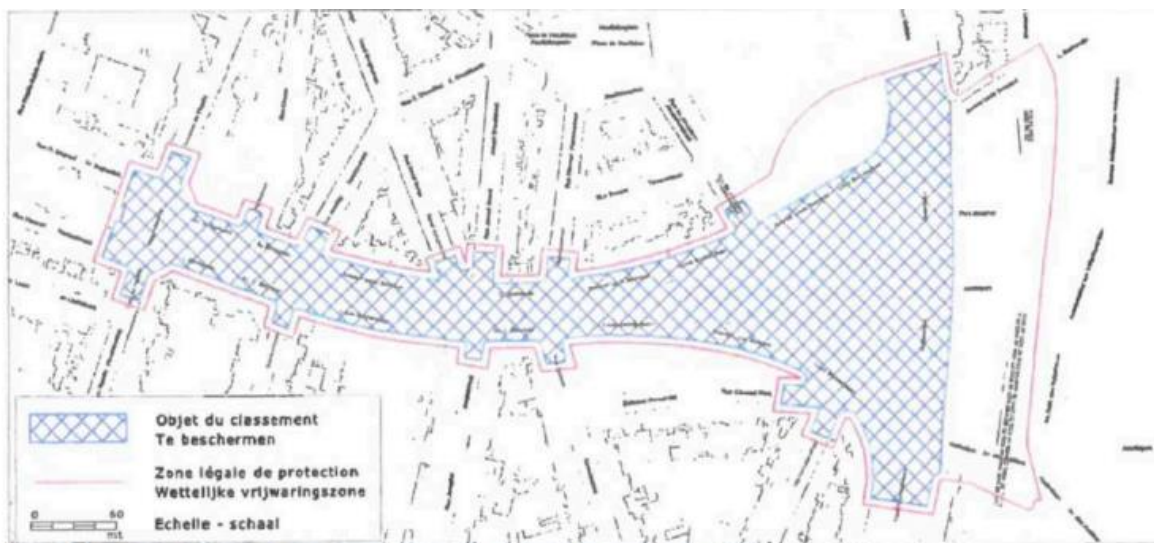


Figure 3 : Délimitation du site et de la zone de protection - source arrêté de classement

(NB : pour rappel - L'arrêté est assorti de 6 conditions en son article 4. La CRMS juge que les conditions formulées à l'article 4 dénaturent l'objet du classement et posent question d'un point de vue juridique

1/8

dès lors qu'il ne s'agit pas de conditions particulières de conservation (comme celles que l'on peut assortir à un classement) et qu'elles semblent contraires aux effets du classement (cf. article 232 du CoBat). Pour la CRMS, le classement ne peut pas introduire des décisions au préalable d'éventuelles demandes futures qui seraient, le cas échéant, à apprécier dans le cadre de l'instruction du permis, selon les procédures ad hoc, le GRBC disposant dans ce cadre d'un pouvoir décisionnel au moment du recours)

Historique et description du bien

Cf. Étude historique jointe au dossier + annexe à l'arrêté de classement



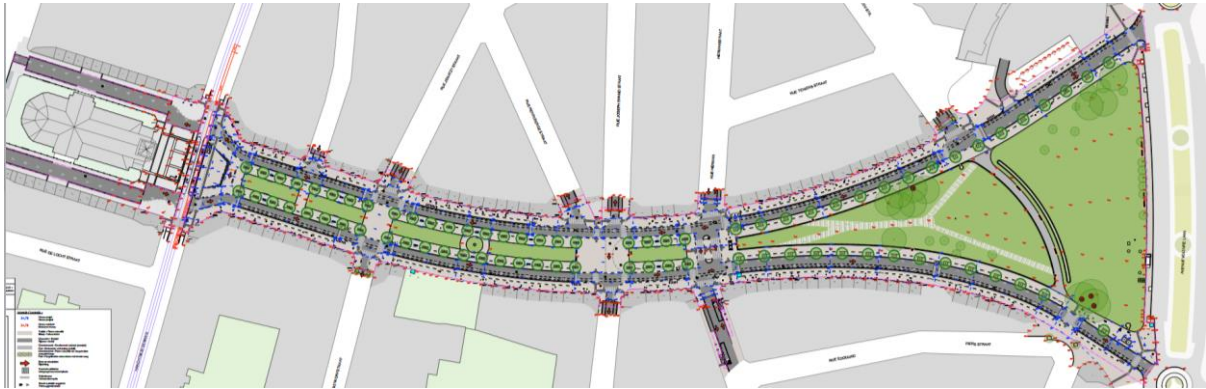
Avenue Louis Bertrand à Schaerbeek - Vue depuis l'immeuble Brusilia - 2012 © J. de Selliers

Historique du dossier

- 15 mars 2017 : Avis défavorable de la CRMS dans le cadre de l'instruction du permis d'urbanisme sur le projet de réaménagement de l'Avenue Louis Bertrand à Schaerbeek, dans le cadre de l'instruction du permis d'urbanisme (DU 15/PFD/626342).
- 19 avril 2017 : la CRMS a formulé une proposition de classement comme site de l'avenue Louis Bertrand, en raison de son intérêt historique, architectural, esthétique, paysager et urbanistique.
- 31 mai 2017 : La Commune de Schaerbeek a, de son côté également, proposé le classement de l'Avenue lors de sa séance du.
- 29 novembre 2017 : avis de principe défavorable de la CRMS sur une nouvelle mouture du projet (cf. 3 plans A0 datés du 28/11/2017 : SCHO 2B : arbres d'alignements / SCHO2B – Chaussées et Trottoirs / SCHO2A – Arbres d'alignement). Sans s'opposer aux objectifs du projet, jugés similaires à ceux qui ont présidé à la création de l'Avenue, la CRMS n'a pas souscrit à la manière dont le projet proposait d'y répondre, estimant cela préjudiciable à la valeur patrimoniale de l'Avenue et à son rôle structurant majeur entre une partie urbaine et le parc.
- 11 juillet 2018 : avis de principe favorable sous réserves (2 plans A0 datés du 01/06/2018 : SCHO 2B : Plans d'aménagement - Coupes).
- 30 janvier 2020 : classement comme site l'Avenue Louis Bertrand à Schaerbeek.

Analyse de la demande

La demande s'inscrit dans la continuité du projet présenté dans le cadre de l'avis de principe de la CRMS en juillet 2018 et tient, en partie compte des remarques formulées par la CRMS à cette occasion. Les grands principes sont donc inchangés et ne seront pas répétés ici. Ils se déclinent à présent dans le détail et sont présentés de cette façon (en synthèse) :



LES PRINCIPES DE BORDURATION (6 TYPES):

- Bordure biseautée franchissable permettant de délimiter la chaussée et les zones de stationnement/trottoir (30cm de largeur / vue de 5cm);
- Bordure chanfrein 2/2 permettant de délimiter la chaussée du trottoir au droit des plateaux (30cm de largeur / vue de 2cm);
- Bordure plate arasée discontinue permettant de délimiter la limite du stationnement et des trottoirs (20cm de largeur / vue de 0cm);
- Bordure plate arasée au droit des traversées piétonnes (30cm de largeur / vue de 0cm);
- Lame acier au droit des espaces engazonnés au centre de la promenade (4mm d'épaisseur / vue variable de 0 à 40cm);
- Bordure chanfrein 2/2 permettant de délimiter les fosses de plantation entre le carrefour rue Herman / rue Kessels et l'avenue Voltaire (10cm de largeur / vue variable de 0 à 9cm).

LES CHOIX DE REVÊTEMENTS

La promenade centrale, les zones de stationnement et trottoirs le long des façades

1. les zones de stationnement et trottoirs le long des façades : pavés porphyre roumain scié finition flammée 14x14x10 et rejointoyés en coulis de ciment;
2. dans la continuité des bandes engazonnées : pavé porphyre roumain scié finition flammée 21x14x10 et rejointoyés en coulis de ciment;
3. bordures seront en pierre bleue;
4. dalles de vigilance avec protubérance (Ligne de vigilance) et les dalles striées (Ligne de conduite) seront en pierre bleue.

La chaussée

- La chaussée sera réalisée en enrobé;
- La chaussée intégrera les bandes et pistes cyclables avec le marquage réglementaire.

LES CIRCULATIONS

La circulation motorisée

- mise en plateau des carrefours;
- réorganisation des carrefours et croisements.

Le carrefour Chaussée de Haecht

- permettre le stationnement d'un tram T3000 (mise à niveau des quais);
- permettre l'entrée et la sortie à l'avenue depuis la chaussée de Haecht, et inversement;
- maintien de voie de bouclage pour éviter rejet de la circulation locale sur la chaussée de Haecht;
- Suppression de la voie carrossable au travers de la berme centrale : mise à niveau de l'espace central et aménagement continu des matériaux et revêtements au travers de cet ancien carrefour.

Le carrefour rue de la Josaphat/Rue Joseph Brandt/Rue Henri Berger

- minimisation de ce carrefour, en maintenant seulement une traversée de l'espace central pour les bus scolaires dans le sens nord/sud, mise à niveau de cet espace carrossable avec promenade et traitement homogène des matériaux et revêtements.

Le carrefour rue Kessels/Rue Herman

- maintien du principe d'un flot central avec un régime de circulation en giratoire prioritaire. Au centre, le carrefour est traversé par un passage piéton assurant la continuité de la promenade piétonne de l'avenue;
- carrefour permet traversée de bus de la STIB et giration des véhicules lourds,
-

La circulation cyclable

- pistes cyclables marquées dans le sens de circulation sur l'ensemble de l'avenue entre la chaussée de Haecht et l'avenue Voltaire;
- bandes cyclables suggérées Entre le carrefour Kessels/Herman et l'avenue voltaire + Entre la rue Jérusalem et l'avenue Voltaire.

La circulation piétonne

- promenade au cœur de l'avenue élargis (de 2,4 à plus de 3m);
- continuité physique maximale de la promenade sur toute sa longueur;
- mobiliers et zones de terrasses privilégiés dans la continuité des stationnements pour laisser cheminement entre façades et stationnement libre d'obstacles (sauf luminaires existants);
- mise en plateau systématique des carrefours et des traversées piétonnes;
- respect au maximum des normes PMR et aménagement accessible à tous. Pour des raisons de relief, une accessibilité totale n'est pas possible. Le différentiel de 14m entre point haut et bas de l'avenue ne peut être corrigé et des pentes de plus de 5% seront présentes sur le projet.

LES PRINCIPES DE PLANTATION

Abattage et transplantation

- remplacement des arbres d'alignement : renforcement de la qualité esthétique de l'avenue et de l'accroissement de la biodiversité;
- mélange terre-pierres;
- abattage de 108 arbres hautes tiges, pour la majorité de platanes qui composent les alignements
 - ✓ 105 Platanus x hispanica (± 97%)
 - ✓ 2 Pyrus calleryana (± 2%)
 - ✓ 1 Catalpa bignonioides (± 1%)

Revalorisation des alignements d'arbres

Le projet d'aménagement prévoit la plantation de 77 nouveaux arbres :

- ✓ aulne blanc 'Spaeth' (Alnus spaethii 'Spaeth'), 52 unités,
- ✓ érable plane colonnaire 'Emerald Queen' (Acer platanoides 'Emerald Queen'), 13 unités,
- ✓ copalme d'Amérique 'Worplesdon' (Liquidambar styraciflua 'Worplesdon'), 12 unités,

Entre la Chaussée de Haecht et le carrefour des rues Herman-Kessels, l'alignement se compose uniquement d'aulne blanc avec une inter-distance de 10m. Du carrefour des rues Herman-Kessels à l'avenue Voltaire, les essences sont mélangées avec 20% d'aulne, 40% de copalme et 40% d'érable avec une inter-distance de 14m Le premier tronçon de l'avenue Louis Bertrand se veut plus en lien avec

l'aspect patrimonial (une seule essence) alors que le second tronçon permet de s'ouvrir à la biodiversité et fait le lien entre le Parc Josaphat et l'avenue patrimoniale et historique.

Engazonnement

- engazonnements maintenus dans la partie centrale entre Chaussée de Haecht et carrefour rue Herman / rue Kessels;
- zones de prairies fleuries reprenant les emprises des massifs plantés actuels.

Prairie fleurie

- espaces de prairies fleuries dans la partie du parc paysager.

Plantation de massif

- Au pied du Vase Bacchanale, comme dans la situation existante, un parterre planté sera mis en œuvre afin de mettre à distance flux piétons de l'œuvre d'art.

LE STATIONNEMENT

- Zone 30;
- stationnement interdit au droit carrefours et traversées piétonnes,
- stationnement maintenu longitudinalement en chaussée le long des trottoirs extérieurs et sur accotement surélevé le long de l'espace central;
- perte de 33 places de stationnement (354 places licites existantes pour 321 places de stationnement, y compris places PMR).

LE CHOIX DU MOBILIER

- L'éclairage : Les luminaires existants de l'avenue seront conservés;
- Arceau vélo en acier inoxydable, de forme carrée, teinte RAL : Au nombre de 25 dans l'état existant, le projet en prévoit 77 soit une augmentation de 208% ;
- Box à vélo : Au nombre de 1 dans l'état existant, le projet en prévoit 4 soit une augmentation de 300% ;
- Arceau moto en inox type 'U' renversé : Au nombre de 5 dans l'état existant, le projet en prévoit 12 soit une augmentation de 140% ;
- Bancs type commune de Schaerbeek (design Lucile Soufflet);
- Bancs pierre bleue de récupération;
- Potelets en fonte type commune de Schaerbeek (design Lucile Soufflet);
- 25 Corbeille à déchets type commune de Schaerbeek (design Lucile Soufflet);
- Bulle à verre enterrée : maintien implantation actuelle.
- Grille d'arbres

LA GESTION DES EAUX

- bouche d'injection et d'un mélange terre/pierre sous les arbres et une partie des revêtements de la promenade centrale;
- enrobé drainant cumulé à une structure réservoir;
- noue paysagère en amont du cheminement au travers de la pelouse (entre Coteaux et Jérusalem).

Avis

La CRMS apprécie l'évolution du projet, qui confirme le parti pris du projet présenté en avis de principe en juillet 2018 et souscrit avec enthousiasme à l'ensemble des grandes lignes du projet qui se veut respectueux de la qualité patrimoniale de l'avenue et de la composition de la promenade historique. Le projet vise en effet à rétablir une continuité piétonne pour la partie centrale en simplifiant aussi les carrefours par rapport aux modifications intervenues probablement courant des années '70 pour se rapprocher au mieux de l'aménagement d'origine.

Malgré la diminution de largeur des parterres et la légère modification du rythme des arbres, le projet s'inscrit dans la continuité des formes urbaines de composition de l'Avenue et de ses perspectives longitudinales et latérales. La CRMS apprécie particulièrement le dispositif de mise en accotement des aires de stationnement qui assure une meilleure lisibilité des formes urbaines historiques et anticipe (réversibilité, transition) une éventuelle limitation du stationnement, à terme.

Elle souscrit au remplacement des platanes motivé par des raisons historiques mais aussi pour des questions de gestion (difficulté de taille des platanes) et de risque de maladie. Le remplacement est également lié au fait que le projet revoit sensiblement le profil en travers de l'avenue pour des raisons de gestion de flux et de mise aux normes. L'étude historique réalisée par Odile de Bruyn, a mis en évidence que les arbres de l'avenue ont été remplacés à deux reprises. L'Orme, présent à l'origine, atteint de la maladie de la graphiose dans la première patrie du 20^{ième} siècle, a été remplacé par le Tilleul qui, lui a été remplacé par le Platane dans les années soixante. L'aulne Blanc est accepté comme nouvelle essence : arbre résistant en ville, il présente un beau port élancé très ornemental et une taille fort similaire à l'Orme, lequel peut difficilement être replanté sans risque d'une nouvelle atteinte par la graphiose.

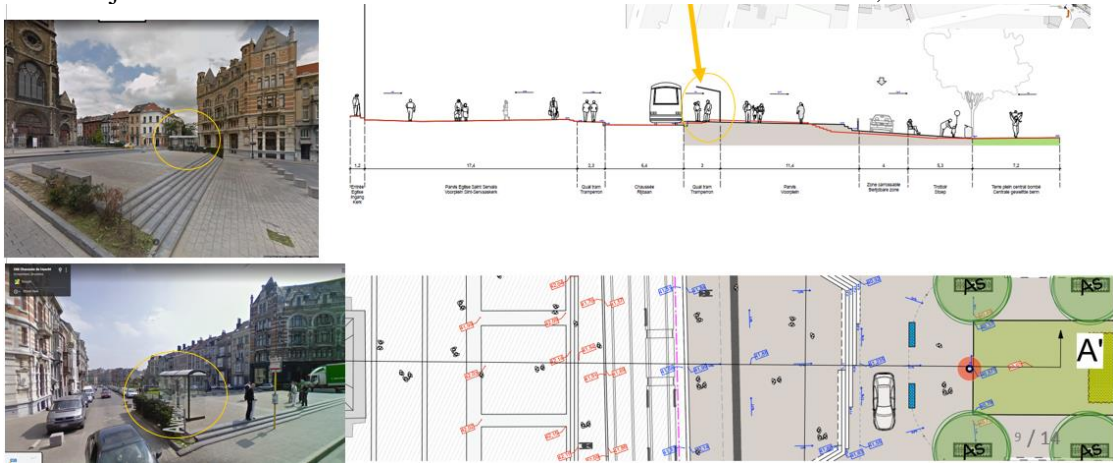
La CRMS rend un avis favorable aux 7 conditions suivantes :

1. utiliser la même essence d'Aulne pour l'ensemble des arbres d'alignement du tracé, y compris dans l'entonnoir qui s'ouvre vers le parc du carrefour des rues Herman-Kessels à l'avenue Voltaire. Il s'agit ici de renouer avec le concept et le tracé d'origine qui se caractérisent par la rythmique de sujets identiques à interdistance régulière, dans le respect des formes urbaines structurantes, entre l'église et le Parc Josaphat (y compris dans l'évasement vers celui-ci). Dans cette partie évasée, la légère augmentation de l'interdistance (de 10 m à 14m) sera peu perceptible dans la logique d'ensemble. Par contre, le mélange d'essences perturbera la logique de composition de l'avenue qui lui confère sa valeur patrimoniale, d'autant que les sujets déclineront des couleurs différentes en automne (l'érable devient jaune et le copalme rouge). La CRMS estime qu'il y a d'autres moyens de rencontrer valablement les enjeux de biodiversité urbaine : bouquets d'arbres d'essences variées à l'intérieur de l'« entonnoir/évasement », prairies fleuries, sujets du parc, plantations basses, espèces au sol, jardinets, ...



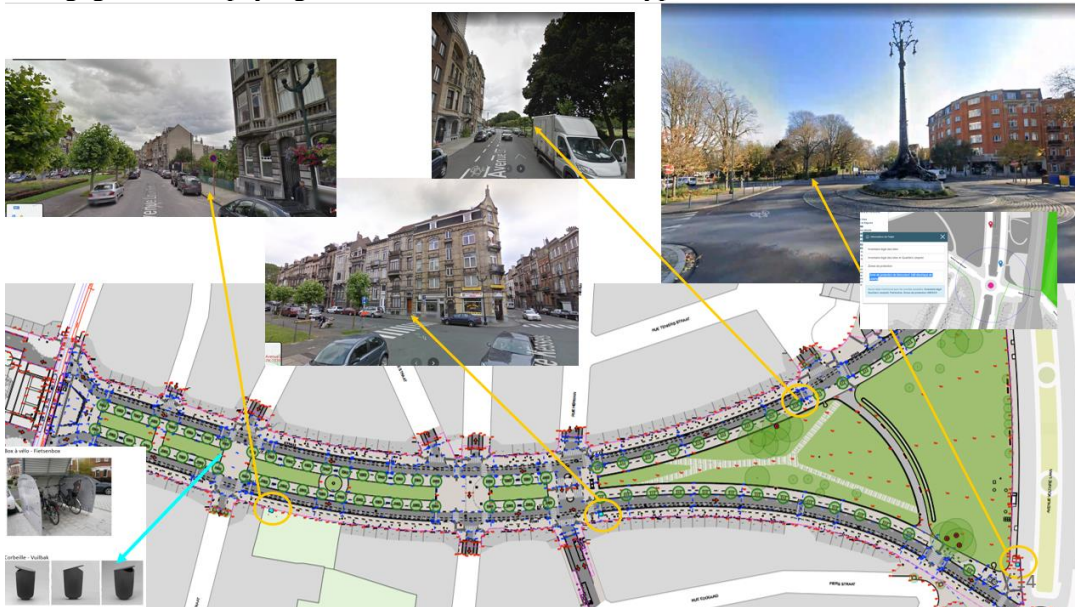
Compilation de documents par la CRMS

- ne pas placer d'auvent de transport en commun (tram) dans l'axe de la perspective, au niveau du carrefour Chaussée de Haecht, tel que le suggère (sans détail) la coupe AA. Aucun détail n'est par ailleurs renseigné sur les interventions dédiées à permettre le stationnement d'un tram T3000 (mise à niveau des quais) – l'ensemble de ce volet du dossier est trop lacunaire et doit faire l'objet d'une nouvelle demande avec les documents détaillées ad hoc;



Compilation de documents (extraits du dossier + google streetview) par la CRMS

- garantir une homogénéité dans la provenance des pierres naturelles de revêtement ainsi qu'une unité chromatique;
- revoir l'implantation de deux des quatre boxes à vélo, selon une implantation moins pénalisante d'un point de vue patrimonial : celui situé au droit du nr 79 se situe devant une façade de qualité, ce qui doit être évité. Celui à l'angle des Avenues Bertrand et Voltaire doit être implanté en dehors de la zone de protection de Monument du Mât électrique de Lalaing, lequel doit pouvoir se dégager dans le paysage sans obstacle visuel de ce type;



Compilation de documents (extraits du dossier + google streetview) par la CRMS

- renoncer à placer les 25 corbeilles à déchets dans l'axe de la perspective et l'éviter devant les immeubles d'angle remarquables, préférer des emplacements mieux intégrés;
- pour la zone centrale engazonnée : préférer des profilés en acier corten pour marquer et hausser la zone sans toutefois opter pour une hauteur de rehausse qui romprait avec la continuité : la note explicative mentionne une vue variable de 0 à 40cm, ce dernier chiffre paraît trop élevé;

7. vérifier la concordance entre les éléments de la note et les détails techniques : ex : la lame d'acier au droit des espaces engazonnés au centre de la promenade fait 4mm d'épaisseur dans la note explicative et 8mm dans les détails techniques ; ou encore les zones de stationnement et trottoirs le long des façades sont parés de pavés porphyre roumain scié finition flammée 14x14x10 dans la note tandis qu'ils font 15 dans les détails techniques ce qui paraît mieux vu la charge de sollicitation d'un stationnement;
8. renoncer à un rejointoyage au ciment et opter pour une formule plus perméable et donc plus durable;
9. vérifier si le système de plantation des arbres ne doit pas se compléter d'un système de gaine pour assurer le développement des racines plus en profondeur et ainsi se protéger des éventuels soulèvements de revêtements

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : edemelenne@urban.brussels ; ahancisse@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ;
restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ;